

MARDI 29 MAI 2018

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 29 mai 2018 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Aide HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, M. DE SANTIS, Mme VIOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, M. GAUVIN, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, Mme MASSENET-OZDEMIR, M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. HOWALD à Mme LE PIOUFF

Le quorum étant atteint.

Mme DEMIRBAS est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

Mes cher-e-s collègues,

Vendredi soir, la saison estivale s'ouvrira officiellement à Toul, dans le cadre résolument festif et convivial du festival Le Jardin du Michel.

L'an dernier, cet événement culturel phare de la région Grand Est a très rapidement trouvé ses marques dans son nouvel écrin, au plus grand plaisir des festivaliers et de toutes celles et ceux qui en recueillent les retombées positives.

Cette année, l'accueil du festival a bénéficié de l'accord unanime de notre assemblée municipale. Je remercie l'opposition d'avoir su reconnaître la qualité de cette organisation et toute la place qu'elle mérite d'avoir à Toul.

Le Jardin du Michel est en effet une chance pour notre territoire au sens large, j'entends par là pour toute la région, de par l'ouverture culturelle et socio-culturelle qu'il propose. Plus qu'un simple événement ponctuel qui pourrait avoir lieu n'importe où, le festival a forgé son identité depuis 14 ans sur les terres toulouses et la cultive au quotidien avec tous les acteurs locaux.

En 2017 déjà, le Jardin du Michel avait noué les premiers partenariats locaux pour emmener les Toulouses et Toulousais avec lui dans cette aventure collective. Cette année, ces actions sont reconduites et développées : la Médiathèque accueillera de nouveau des rencontres avec les artistes du festival, le Denis Band de la MJC de Toul ouvrira la programmation de dimanche sur la petite scène, une dizaine d'associations locales tiendra des stands de restauration (soit

le double de 2017), des jeunes suivis par la Mission locale participent au montage du festival, les Toulouises et Toulousais se sont investis dans des chantiers de créations de décors, etc. Notre lien avec la SCIC Turbul'ance est bien plus large qu'une simple relation « d'accueillant » à « accueilli ». C'est en ce sens que nous développons une programmation culturelle en dehors du festival, à l'image des concerts à la salle de l'Arsenal de février dernier. 2 500 personnes en concert dans notre belle salle, c'est quelque chose à voir ! Ce genre de rendez-vous a vocation à se renouveler à l'avenir. Les premières dates de la saison culturelle, construite en partie avec la SCIC Turbul'ance, seront d'ailleurs dévoilées d'ici peu, avec des artistes de renom, notamment dans la chanson.

Mais avant cela, la saison estivale présentera quelques nouveautés. Les grandes vacances débiteront en beauté avec un grand concert gratuit, rue de la République, le vendredi 6 juillet. Laurent LAMARCA, un artiste très prometteur qui se fait entendre sur toutes les radios, sera à l'affiche pour l'occasion. Trois soirées dédiées aux musiques du monde seront également organisées durant l'été au Port de France, pour une découverte des rythmes africains, folk ou encore salsa.

Le Port vient d'ailleurs d'être de nouveau labellisé Pavillon Bleu, un label de haute qualité que nous tenons depuis 2013 et qui récompense les efforts de la Ville en terme de préservation des qualités des eaux et de développement durable.

Autre label, autres enjeux : j'ai le plaisir de vous informer que le jury national du Label des Villes et Villages Fleuris viendra nous visiter le 8 août prochain, avant que la commission ne décide à l'automne si notre ville mérite ou non de recevoir sa quatrième fleur.

Quand on sait que 40% des Français déclarent que ce label est déterminant dans le choix de leur lieu de vacances, on comprend que notre démarche est loin d'être anecdotique ! Au contraire, elle s'inscrit pleinement dans la palette d'outil que notre municipalité s'attache à développer pour faire progresser l'attractivité de la ville.

Voilà mes cher-e-s collègues les actualités que je souhaitais partager avec vous ce soir, et qui démontrent, une fois n'est pas coutume, que Toul est une ville résolument active où il se passe toujours quelque chose !

Pour finir, je souhaite la bienvenue à Francine THENOT, nouvelle assistante de la Direction générale des services, qui remplace depuis quelques semaines Katia HENIQUI et qui est désormais votre nouvelle interlocutrice pour les conseils municipaux.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

1) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER TOULOIS CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Chaque année, la commune consacre une partie de son budget à l'entretien de son patrimoine mobilier et immobilier classé au titre des Monuments Historiques.

Plusieurs opérations d'entretien à la Collégiale Saint-Gengoult pouvant être subventionnées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et d'éventuels autres partenaires financiers, seront engagées à ce titre.

a. Travaux de réparation d'éléments de couverture du cloître

Afin de pérenniser les travaux de restauration des façades du cloître entrepris en 2013, une intervention est prévue au droit de la couverture du cloître et qui consistera notamment au remplacement de tuiles Tiges de bottes cassées et à la révision de plusieurs soudures sur les

chêneaux en cuivre de l'ouvrage. De même, il sera procédé au nettoyage et au traitement anti-mousse de la couverture. L'opération est estimée à 3 518 € HT.

Afin de permettre à la Ville de prétendre à une subvention pour cette opération et notamment de la DRAC qui, au titre des travaux d'entretien, peut allouer une subvention plafonnée à 50% du montant HT des travaux soit un montant maximum de 1 759 €, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- engager les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC,...),
- signer tous documents afférents à ces demandes.

b. Travaux de réparation de colonnettes

Une intervention est prévue pour réparer et conforter des éléments de colonnettes situées à l'intérieur de l'édifice. Les travaux, qui consistent notamment au remplacement de certaines parties de l'ouvrage en pierre de taille et à la mise en place de goujons inox, sont estimés à 2 671 € HT.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel » et afin de permettre à la Ville de prétendre à une subvention pour cette opération et notamment de la DRAC qui, au titre des travaux d'entretien, peut allouer une subvention plafonnée à 50% du montant HT des travaux soit un montant maximum de 1 335,50 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC...);
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager tous documents afférents à ces demandes.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

2) FINANCES - MANIFESTATIONS CULTURELLES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LA PERIODE 2018-2020

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département de Meurthe-et-Moselle est amené à soutenir les programmations événementielles des villes lorsqu'elles revêtent, au-delà de leur qualité et accessibilité, une dimension structurante, participant à l'attractivité du territoire.

A ce titre, le Département est un partenaire historique des grands événements structurants de la Ville. Un engagement dans la durée, garant d'une offre culturelle de qualité, pérenne et accessible à tous.

A l'appui d'une programmation culturelle variant les démarches, les contenus, les ambiances, la Ville de Toul partage l'objectif du Département de soutenir le développement culturel du territoire par une offre diversifiée à tous les habitants.

De même, par une politique volontariste en matière d'ouverture à la culture dans un esprit de solidarité et de partage, la Ville rejoint le Département qui fait de l'accès à la culture pour tous, l'une de ses priorités.

Dans l'objectif d'inscrire dans la durée le soutien financier du Département de Meurthe-et-Moselle à la programmation événementielle de la Ville de Toul et particulièrement pour deux manifestations emblématiques que sont le Festival Bach et le Son et Lumière estival, une

convention, dont le projet est joint en annexe, sera signée entre la Ville de Toul et le Département.

Engageant les deux partenaires pour les trois années 2018, 2019 et 2020, la convention prévoit l'attribution par le Département à la Ville, d'une subvention annuelle d'un montant de 17 000 € (dix-sept mille euros) pour la mise en œuvre, chaque année, des manifestations précitées.

La subvention 2018 sera versée après signature de la convention. Pour les années suivantes, la subvention sera versée après transmission des dossiers complets à l'appui de conventions d'applications annuelles, établies dans le respect des votes des budgets départementaux.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte les termes de la convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférent.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

3) FINANCES : GESTION EN REGIE DIRECTE DU SITE FLUVIAL DE PLAISANCE DIT DU PORT DE SAINT MANSUY - INSTAURATION DE TARIFS

Voies Navigables de France (VNF) a confié à la Ville de Toul, par une convention d'exploitation valant contrat d'affermage, l'exploitation du site de plaisance dit du Port Saint-Mansuy à Toul, partie du domaine public fluvial, pour une durée allant du 1^{er} mars 2013 au 30 juin 2019.

La Ville de Toul est donc fermier délégué de la gestion du service public d'exploitation fluviale du site précité et assure, à ses risques et périls, les activités suivantes :

- L'accueil des plaisanciers : hivernage des bateaux de plaisance,
- Fourniture d'énergie et des fluides aux bateaux et au bâtiment technique du site
- Traitement des ordures ménagères,
- L'activité de carénage nécessitant également l'assainissement et l'élimination des déchets,
- Mise à disposition de sanitaires,
- Animation,
- Encaissement des redevances,
- Vente de gasoil et de pièces détachées,
- Réparation, entretien et dépannage.

Le contrat de sous délégation de ces activités commerciales du site, confié à l'entreprise Lorraine Marine, conformément à l'article 35 du contrat d'affermage et sous l'autorisation de VNF, est arrivé à échéance le 30 avril 2018.

La consultation lancée afin de remplacer le sous délégataire jusqu'au 30 juin 2019 s'est révélée infructueuse.

A partir du 1^{er} mai 2018, la Ville de Toul assurera la gestion du site de plaisance dit du Port Saint-Mansuy en direct afin d'organiser le fonctionnement du site, d'assurer la protection des installations fluviales et la sécurité du public susceptible de les utiliser dans le respect des droits des plaisanciers et des conditions de l'affermage.

La présente délibération a pour objet d'acter de la gestion en régie directe par la Ville de Toul des activités qui lui ont été déléguées par VNF et d'instaurer des tarifs pour certaines activités.

Les tarifs des services au Port Saint Mansuy proposés sont détaillés comme suit :

1) Pour l'amarrage

Période	Taille du bateau (en m)	Tarif journalier	Hebdomadaire	Mensuel	Annuel
Du 1 ^{er} Mai au 31 Octobre Consommation électrique incluse limitée à 10 A	< 15 m	10 €	60 €	200 €	1 479 €
	≥ 15 - < 17 m	11 €	66 €	220 €	1 581 €
	≥ 17 - < 20 m	12 €	72 €	240 €	1 803 €
	≥ 20 - < 25 m	13 €	75 €	250 €	1 905 €
	≥ 25 - < 28 m	14 €	81 €	270 €	2 109 €
Du 1 ^{er} Novembre au 30 Avril Consommation électrique incluse	< 15 m	8 €	48 €	160 €	1 479 €
	≥ 15 - < 17 m	9 €	54 €	180 €	1 581 €
	≥ 17 - < 20 m	10 €	57 €	190 €	1 803 €
	≥ 20 - < 25 m	10 €	60 €	200 €	1 905 €
	≥ 25 - < 28 m	11 €	66 €	220 €	2 109 €

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} juin 2018 pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2019 pendant laquelle le tarif serait invariable.

2) Pour le stationnement supplémentaire sur terre-plein

Parking	35 €/mois
---------	-----------

3) Pour la Taxe de Séjour

Taxe de séjour par personne et par nuit / Adulte de plus de 18 ans (sauf handicapé)	0.20 €
---	--------

4) Pour la mise à disposition de personnel communal et de matériel

La mise à disposition de personnel communal et de matériel sera facturée suivant le barème arrêté par la délibération fixant les tarifs communaux.

5) Pour les services de vente de gasoil, de pièces détachées, de réparation, entretien, dépannage, carénage et autres services

Dans le cadre de la présente, toute prestation de fourniture et service est facturée sur pièce justificative : une facture ou un devis préalablement validé par le bénéficiaire de la prestation.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la gestion en régie directe par la Ville de Toul des activités qui lui sont déléguées par VNF sur le Port Saint Mansuy ainsi que les présentes dispositions tarifaires ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à cette décision.

M. HARMAND indique qu'il s'agit des mêmes tarifs que ceux pratiqués actuellement.

M. BAUER demande par qui sera assuré le gardiennage du port. Est-ce que le capitaine du Port s'en occupera ?

M. HARMAND répond à M. BAUER qu'au niveau de l'organisation, il s'agit d'un agent municipal qui sera détaché et dédié sur le site du Port Saint Mansuy.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

4) FINANCES : ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE & MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données) entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, il est proposé d'inscrire la ville de Toul dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la collectivité doit payer une participation exprimée par un taux de cotisation additionnel, fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54 : ce taux est de 0,057% en 2018.

La convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter sont jointes en annexe de la délibération.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, ainsi que tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne "RGPD" et nationale en la matière ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire :
 - À signer la convention de mutualisation avec le CDG 54, ci-annexée, et à inscrire au budget les crédits correspondants,
 - À prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
 - À désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme Délégué à la Protection des Données de la Ville de Toul.

Mme CAMUS présente la délibération suivante :

5) FINANCES : LA CHAMBRE DES MERVEILLES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

En matière de programmation culturelle, la Ville de Toul compte des événements majeurs et structurants pour le territoire Toullois. Ces manifestations reçoivent chaque année le soutien financier des partenaires institutionnels de la Ville.

En 2018, et forte du succès de l'année passée, la Ville redonnera rendez-vous au public dans les Jardins de l'Hôtel de Ville pour une nouvelle édition, renouvelée pour moitié, de la Chambre des Merveilles.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel » et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel est estimé à environ 100 000 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Conseil Départemental, Conseil Régional, DRAC, Etat, Europe (Leader, Interreg...) ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. MATTEUDI indique qu'il avait demandé en commission à connaître le montant des subventions que nous avons touché l'année dernière.

M. HARMAND indique que la collectivité avait touché 12 000€ du département, la région jugeant ce spectacle trop local au vu de la fréquentation et de l'aire de recrutement géographique. Une demande LEADER est également en cours mais les délais sont très longs.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

6) FINANCES : FONCTIONNEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans un contexte de précarité économique et sociale avéré, les centres sociaux et socioculturels, en leur qualité d'outils de prévention visant à maintenir des liens sociaux et familiaux, contribuent à réduire l'exclusion, l'illettrisme et accompagnent, notamment, les usagers à la reprise d'activité.

La Ville de Toul œuvre depuis de nombreuses années pour apporter aux familles tuloises tous les services et prestations nécessaires à la réalisation de ces objectifs. C'est ainsi que le Conseil Municipal, par délibérations du 23 septembre 2009 et du 30 juin 2010, a approuvé la création du Centre socioculturel.

En ce qu'ils partagent des objectifs communs en matière de parentalité et de solidarité notamment, la CAF et le Conseil Départemental apportent chaque année un soutien financier pour le fonctionnement des structures d'accueil du Centre socioculturel.

La plupart des actions menées par le Centre figurent dans les conventions partenariales de prestations de services signées entre la Ville et ces organismes. Ces subventions financent, pour une grande partie, le fonctionnement des deux structures, la Ville de Toul en finançant le reliquat.

Le montant des diverses subventions est attribué annuellement. Il est conditionné par des critères d'éligibilité inhérents à chacun des partenaires institutionnels et est susceptible d'évoluer chaque année.

La Ville doit formuler annuellement une demande de subvention auprès de ses partenaires.

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les projets de demandes de subventions du Centre socioculturel ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions aux taux les plus élevés possible auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la Caisse d'Allocations Familiales ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs aux demandes de subventions ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à inscrire les montants budgétaires correspondants.

M. HARMAND indique qu'il s'agit d'une demande importante puisque l'on touche 40 000€ du département et au total à peu près 250 000€ de subventions et dotations. Cette délibération est nécessaire pour demander des subventions de manière officielle.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

7) TRAVAUX : CONVENTION DE GESTION ET ENTRETIEN DE RETABLISSEMENT SUR OUVRAGE D'ART AVEC LA SOCIETE APRR

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2111-2,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2321-2 2°,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 111-1, L. 141-1 et s., R. 111-1, L. 141-8 et L. 141-9, R. 141-14,

Vu la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 prévoyant que les charges liées aux ouvrages d'art de rétablissement des voies doivent être réparties entre le gestionnaire de la nouvelle infrastructure de transport et le propriétaire de la voie de communication préexistante interrompue ou affectée,

Vu les directives relatives à la remise d'ouvrages aux Collectivités en date du 2 mai 1974,

Vu le décret d'application du 09 août 2017,

De nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires dans le Département de Meurthe et Moselle pour rétablir les routes communales interceptées lors de la construction de l'autoroute A 31.

Depuis leur création, les ouvrages d'art passant au-dessus des autoroutes, dits passages supérieurs, ont fait l'objet majoritairement de conventions particulières de gestion entre les Collectivités et Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) concessionnaire. Cependant pour de nombreux ouvrages, APRR et les Collectivités ne disposent plus de ces documents.

Lorsque, du fait de la réalisation d'une nouvelle infrastructure de transport, la continuité d'une voie de communication existante est assurée par un ouvrage dénivelé, la superposition des ouvrages publics qui en résulte devra faire l'objet d'une convention entre le gestionnaire de l'infrastructure de transport et le propriétaire de la voie existante.

L'Etat a missionné le cabinet COLMAR FONCIER à GRENOBLE, afin de régulariser les conventions de superposition d'ouvrages et le rétablissement des voiries avec les Communes concernées.

En conséquence, et afin de mieux préciser les responsabilités de la Commune de Toul et de la Société (APRR) concessionnaire, dans le cadre de la PR 227-426 Voie Communale de Gare le Cou (PI), permettant le franchissement de l'autoroute A31, il a été convenu, de conclure une convention permettant aux deux parties de définir les conditions de gestion des rétablissements en général et plus particulièrement de tous les ouvrages d'art rétablissant des routes communales sur la Commune de Toul.

Cette convention unique permettra enfin de définir les conditions techniques, financières et administratives (relatives à la remise puis à l'entretien) des ouvrages d'arts de rétablissement des voies et de simplifier la gestion et les relations entre la société (APRR) concessionnaire et la Commune.

Concernant les modalités de répartition des charges, des opérations de surveillance, d'entretien, de réparation et de renouvellement de l'ouvrage ainsi que les conditions de sa remise en pleine propriété à la collectivité territoriale et d'ouverture à la circulation, les parties à la convention les adaptent en fonction de leurs spécificités propres.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée de gestion et d'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art avec la Société APRR ainsi que tout acte y afférent.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

8) DEVELOPPEMENT DURABLE : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES (CC2T) AU RAMASSAGE DES DEPOTS IRREGULIERS D'ORDURES MENAGERES

Depuis la mise en place de la TEOMI (tarification incitative des ordures ménagères), la CC2T a proposé, au fur et à mesure, différents dispositifs pour accompagner les communes dans la gestion des dépôts illicites (dépôts irréguliers) retrouvés sur la voie publique et sur les circuits de collecte (en bac et apport volontaire):

- Accès gratuit en déchèterie (encombrants, gros cartons, pneus, bidons de pétrole, déchets toxiques, peintures),
- Bacs "DI" (dépôts irréguliers) pour placer les dépôts d'ordures ménagères illicites,

- Bennes à la CC2T (au niveau du ST2i) et à la Ville de Toul pour les ordures ménagères.

Ces modalités de collecte et de traitement sont entièrement prises en charge par la CC2T. Par ailleurs, un agent de la CC2T (patrouille) passe hebdomadairement sur chaque commune pour retirer les dépôts irréguliers d'ordures ménagères. L'agent est chargé de rechercher des preuves pour facturer les frais d'enlèvement et de nettoyage au contrevenant et d'établir, en cas de récidive, un procès-verbal avec transmission au procureur de la République. L'agent patrouilleur est aussi chargé de contrôler les équipements (fonctionnement, taux de remplissage, ...), de nettoyer les abords des points d'apport volontaire et d'assurer un nettoyage manuel des conteneurs en cas de besoin. Ces actions ont lieu sur toutes les communes de la CC2T, au moins une fois par semaine, que le transfert du pouvoir de police ait été opéré ou non.

Néanmoins, la Ville de Toul assumant des frais de collecte des dépôts irréguliers, elle sollicite une participation financière de la CC2T.

Par délibération du 5 avril 2018, le Conseil Communautaire de la CC2T, afin de renforcer le partenariat et la mutualisation entre la CC2T et les communes, a validé les principes suivants:

- L'octroi d'une aide financière et technique aux communes pour la gestion des dépôts illicites d'ordures ménagères situés en domaine public et sur les circuits de collecte (bacs et PAV) des communes de son territoire.
- L'aide financière sera établie en fonction des critères de pondération suivants:
 - Population communale totale: pondération de 20%
 - Nombre de PAV (ou nombre d'emplacements de points de tri): pondération de 30%
 - Nombre de conteneurs de tri (OM, verre, emballages, papier): pondération de 50%
- La définition des modalités de calcul de la participation communautaire a été établie sur la base du montant actuellement versé à la Ville de Toul pour la prise en charge partielle du coût des dépôts irréguliers, soit 33 072 €/an. Le tableau ci-après définit le calcul retenu:

CRITERES RETENUS	Pondération	Répartition	Coût pondéré Tous PAV et conteneurs
CRITERE - Population	20%	6 614 €	0,40 €/hab.
CRITERE- Nombre de PAV	30%	9 922 €	83,37 €/PAV
CRITERE – Nombre de conteneurs	50%	16 536 €	55,12 €/Conteneur
	TOTAL	33 072 €	

Participation annuelle par commune = (population de la commune × 0,40 €/hab.) + (nombre de PAV de la commune × 83,37 €/PAV) + (nombre de conteneurs d'apport volontaire de la commune × 55,12 €/conteneur)

Le détail des calculs figure à l'annexe 3 du projet de convention de participation financière établi par la CC2T.

- La participation financière de la CC2T est révisable annuellement en fonction de la situation dans la commune au 1^{er} janvier de l'année considérée (population totale, nombre de Points d'apport volontaire, nombre de conteneurs d'apport volontaire).
- Les communes doivent remplir certaines conditions pour bénéficier de la participation financière de la CC2T. Ces prescriptions ont pour but d'inciter les communes à respecter:
 - La densité des conteneurs à mettre en place,
 - La création des "petits" PAV et en nombre suffisant,

- Le positionnement des PAV au cœur des quartiers, à proximité des habitants et à éviter ainsi les sites isolés ou sur des lieux de passage.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ci-jointe, pour une participation de la CCT aux frais de ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères ainsi que tout acte y afférent ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les procédures correspondantes afin d'émettre les titres de recettes permettant le remboursement de cette participation ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à inscrire les montants budgétaires correspondants.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

9) DEVELOPPEMENT DURABLE : CONVENTION BAIL DE LOCATION DE DROIT DE CHASSE SUR LA FORET COMMUNALE DE TOUL SUR LES DEUX PARCELLES BOIS LA VILLE ET ROPAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.213-26 et R 213-15 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et la location aux associations communales et intercommunales de chasse agréées, prévues à l'article L.422-2, en application de l'article R.213-51, notamment le point 2° du Code forestier,

Vu le Code Civil dans ses articles 542 et, 1708 et suivants,

Vu le bail de location du droit de chasse sur la forêt communale de Toul sur les deux parcelles ROPAGE et BOIS LA VILLE, attribué à l'Association Communale de Chasse Agréée (l'ACCA de Toul) en date du 26 mai 2009, conclu pour 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2009, fixant ainsi au 1^{er} juillet 2018 l'expiration dudit bail,

Vu la demande de renouvellement en date du 1^{er} septembre 2017 reçue en Mairie le 7 septembre 2017, formulée par l'ACCA de Toul,

Vu le courrier de l'Office National des Forêts et l'Association des Communes Forestières de Meurthe et Moselle reçu le 20 novembre 2017 rappelant que c'est au Conseil Municipal de décider du mode d'exploitation retenu (par adjudication publique ou à l'amiable), à un particulier ou une personne morale de droit privé y compris les associations,

Vu le nouveau projet de bail de location, le Cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale – Département de Meurthe et Moselle ainsi que le Règlement des locations de chasse de gré à gré en forêt domaniale de l'Office national des forêts en vigueur.

Les Communes peuvent disposer librement de l'exploitation de la chasse sur les territoires forestiers faisant partie de leur domaine privé (sous réserves qu'ils ne relèvent pas de la réglementation sur les associations communales de chasse agréées).

Elles peuvent donc soit louer ses biens par adjudication aux enchères publiques, soit louer à l'amiable le droit de chasse sur leurs biens à une personne physique ou une personne morale de droit privé y compris les associations.

En application de l'article R.213-51, les locations de gré à gré sont ouvertes aux Associations communales et intercommunales de chasse agréées.

La Commune n'est pas tenue de passer par un cahier des charges défini par la Commune et peut se contenter de prendre le modèle proposé par l'Office **national des forêts** et ou se baser **sur les brochures techniques** de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Le bail actuel signé en 2009 avec l'ACCA de Toul, consenti à titre gratuit, arrive à expiration le 1^{er} juillet 2018 prochain et il convient donc de le renouveler pour une nouvelle période de 9 ans.

L'ACCA de Toul comme toutes les Associations Communales et Intercommunales de Chasse Agréées, a pour but d'assurer une bonne organisation technique de la chasse dans le respect des droits des habitants de la Commune.

Suite à la demande de renouvellement formulée par l'Association en date du 1^{er} septembre 2017, le Maire et le Conseil Municipal peuvent lui octroyer le droit de chasse de gré à gré.

Un bail de location du droit de chasse en forêt communale pour les parcelles forestières BOIS LA VILLE d'une surface de 75 ha 69 et ROPAGE d'une surface de 52 ha 27 sera consenti et signé pour une durée de 9 ans. Le nombre maximal de fusils est fixé à 25. Le contrat de bail définira également toutes les conditions et clauses particulières à la Commune non détaillées dans le Cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale – Département de Meurthe et Moselle.

Après consultation des comptes de l'Association sur 5 ans, comportant toutes les charges de cette activité, et étant constaté que l'Association gère correctement l'activité de chasse dans le respect de l'équilibre cynégétique, le Maire et la Collectivité proposent de consentir le bail à titre gratuit.

Le locataire ne pourra ni rétrocéder son droit, ni sous-louer tout ou partie.

La responsabilité de la demande de plan de chasse est à la charge du locataire avec information de la Commune avant le 1^{er} mars.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de louer à l'ACCA de Toul, à titre gratuit, le droit de chasse en forêt communale sur les parcelles forestières BOIS LA VILLE et ROPAGE ;
- ✓ Fixe la durée de la location à 9 années, du 1^{er} juillet 2018 au 1^{er} juillet 2027 ;
- ✓ Fixe le nombre maximal de fusils à 25 ;
- ✓ Approuve le cahier des clauses générales et le projet bail de location ;
- ✓ Autorise le Maire à signer le bail de location ainsi que tout acte ou décision y afférent.

M. ANSTETT s'abstenant.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

10) DEVELOPPEMENT DURABLE : CONVENTION PORTANT CONCESSION D'OCCUPATION DE TERRAIN EN FORET COMMUNALE ROPAGE A TOUL EN VUE D'Y MAINTENIR UN ABRI DE CHASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Forestier et notamment les articles L.213-26 et R 213-15 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et la location aux associations communales et intercommunales de chasse agréées, prévues à l'article L.422-2, en application de l'article R.213-51, notamment le point 2° du Code forestier,
Vu le Code Civil dans ses articles 542 et, 1708 et suivants,

Vu le bail de location du droit de chasse sur la forêt communale de Toul sur les deux parcelles ROPAGE et BOIS LA VILLE, attribué à l'Association Communale de Chasse Agréée (l'ACCA de Toul) en date du 26 mai 2009, conclu pour 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2009, fixant ainsi au 1^{er} juillet 2018 l'expiration dudit bail,

Vu la demande de renouvellement en date du 1^{er} septembre 2017 reçue en Mairie le 7 septembre 2017, formulée par l'ACCA de Toul,

Vu le nouveau projet de bail de location pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2018 sur les massifs forestiers BOIS DE VILLE et ROPAGE, le Cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale – Département de Meurthe et Moselle qui précise que des bâtiments peuvent être mis à disposition du locataire par une concession distincte du bail de chasse.

Considérant que L'ACCA de Toul dispose d'un abri de chasse, d'une surface bâtie de 40 m² (33 m² de cabanon clos + 7 m² d'auvent), installé depuis 2009 sur le massif forestier ROPAGE, réservé uniquement à l'exploitation de la chasse et qu'actuellement l'occupation du terrain en cause ne semble pas être de nature à nuire ou gêner les peuplements ou la gestion forestière proprement dite, le Maire et la Collectivité proposent de renouveler l'autorisation d'occupation pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

En cas de résiliation du contrat de bail de location du droit de chasse, le contrat portant concession d'occupation de l'abri de chasse sera résilié immédiatement et sans indemnité.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de mettre à disposition de l'ACCA de Toul, à titre gratuit, l'abri de chasse situé en forêt communale ROPAGE, parcelles forestières numérotées 8 à 15 ;
- ✓ Fixe la durée de l'occupation à 9 années, du 1^{er} juillet 2018 au 1^{er} juillet 2027 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation ci-jointe ainsi que tout acte ou décision y afférent.

Mme CAMUS présente la délibération suivante :

11) URBANISME : AIDES A LA RENOVATION URBAINE

Engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de rénovation urbaine, la Ville de Toul met en œuvre deux dispositifs qui accompagnent financièrement les propriétaires entreprenant des projets de ravalement de façade et de réhabilitation :

- La campagne de ravalement de façades « Couleurs de Quartiers » en partenariat avec la Région Grand Est (selon périmètre OPAH-RU),
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et la Région Grand Est.

Suite à la réalisation de travaux de ravalement de façades par les demandeurs, la commission d'aide au ravalement de façades et de coordination de l'Opération Programmée d'Amélioration

de l'Habitat de Renouveau Urbain, réunie le 04 mai 2018, a validé l'attribution de subventions pour les travaux de ravalement de façades sur les dossiers suivants :

- ↳ 1 063.65 € à Mme SCHWEITZER Victoria, propriétaire de l'immeuble situé 13 Place St Mansuy,
- ↳ 2 265.90 € à Mme ZORFI Amina, propriétaire de la maison située 9 bis avenue Maréchal Foch,

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », les travaux étant réalisés conformément aux autorisations d'urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'attribution de ces subventions.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

12) DEVELOPPEMENT CULTUREL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEUR OCCASSIONNEL DU SERVICE PUBLIC POUR LES ACTIVITES DE MAITRE DE CEREMONIE

Les missions liées à l'activité de Maître de Cérémonie sont des missions de service public effectuées par la Ville de Toul.

Les besoins des services et la modification de l'organisation mènent aujourd'hui la Collectivité à une reconception organisationnelle permettant de confier le service de Maître de Cérémonie à un Collaborateur occasionnel, Bénévole.

Dans le cadre de différentes manifestations municipales ou de propositions de contribution au service public, l'accueil du collaborateur bénévole en sa qualité de particulier, s'inscrit totalement dans une démarche de participation effective et justifiée au service public.

Participer à l'action de la Collectivité, permet à tout particulier de mettre ses connaissances, son temps et son savoir-faire à disposition des services aux publics.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Monsieur Jean Pierre PESSON a proposé à la Collectivité d'assurer les missions de Maître de Cérémonie pour l'année 2018.

Ainsi, il convient donc d'accepter la proposition de Monsieur Jean Pierre PESSON et de l'accueillir en tant que Collaborateur occasionnel, Bénévole du service public afin d'assurer les missions de Maître de Cérémonie et de signer avec lui une convention fixant les modalités de son intervention, les fonctions de son service et la prise en charge des frais de déplacement. Cette convention pourra être reconduite pour l'année 2019 par tacite reconduction à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par courrier avec accusé réception, deux mois avant la fin de l'année 2018.

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise l'accueil de Monsieur Jean Pierre PESSON en tant que Collaborateur occasionnel, Bénévole du service public afin d'assurer les missions de Maître de Cérémonie ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer avec le collaborateur bénévole une convention fixant la durée, les modalités de son intervention, les fonctions de son service et la prise en charge des frais de déplacement ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ainsi que tout acte ou avenant y affèrent.

M. VIGNERON regrette qu'une solution locale n'ait pas été trouvée car il pense qu'il y avait quelqu'un qui était prêt à le faire.

M. HARMAND répond qu'il l'entend mais que cela ne s'improvise pas. M. PESSON est le Maître de Cérémonie de Nancy, donc il a une expérience et il faut être opérationnel dès le 1^{er} jour et ne pas tâtonner. Celui-ci veut assurer la qualité des cérémonies patriotiques qui ont lieu à Toul et cela ne s'improvise pas.

M. VIGNERON indique que M. PESSON intervenant sur Nancy, il risque d'y avoir des doublons.

M. HARMAND répond que les cérémonies n'ont pas lieu aux mêmes heures.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

13) DEVELOPPEMENT CULTUREL : MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE TOUL : VENTE DE LIVRES – REVUES – CATALOGUES

Dans le cadre du développement touristique et culturel de la Ville, le Musée de Toul est amené à vendre des ouvrages destinés à la revente à prix coûtant.

Ainsi, le livre « Cathédrale Saint-Etienne de Toul, guide de visite » édité par l'Association des Amis du Musée en 2018, sera proposé à la vente au Musée et à la Cathédrale au prix unitaire de 5 € TTC.

Il en est de même concernant le livre « Toul, la collégiale St Gengoult et la cathédrale St Etienne » de Jean-Louis Jolin, au prix unitaire de 8 € TTC.

La vente et l'encaissement des recettes de ces ventes de livres seront réalisés par la régie du Musée d'Art et d'Histoire de Toul et la sous-régie Cathédrale.

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la régie du Musée à effectuer ces opérations.

MM. BOCANEGRA et VERGEOT, ayant quitté la salle, ne prennent pas part au vote.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

14) DEVELOPPEMENT CULTUREL : TARIF DE VENTE MEDAILLE-SOUVENIR DE LA CATHEDRALE

Dans le cadre des manifestations estivales et de l'ouverture de la Cathédrale aux nombreux visiteurs et touristes, un distributeur de jetons souvenir, représentant la Cathédrale St Etienne de Toul, Médaille de Paris, sera mis à disposition à l'entrée de l'édifice.

La vente et la gestion de ces produits se fera sous la responsabilité de la régie des Manifestations de la Ville.

Il est prévu à cette fin, l'édition à 5600 exemplaires de médailles de la Cathédrale vue depuis le Cloître, vendue au prix unitaire proposé de 2 €.

Un quota de 1000 médailles n'est pas soumis à la vente et est réservé à la Ville de Toul, pour sa promotion.

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition.

M. VERGEOT, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

15) PERSONNEL : RECONDUCTION D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ENTRE LA VILLE DE TOUL ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOUL

Les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique se tiendront le 6 décembre 2018. Dans ce cadre, les membres du Comité Technique se sont réunis le 14 mai 2018 à 10 heures.

Considérant que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient respectivement :

- Qu'un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.
- Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et de ou des établissements à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Toul et du Centre Communal d'Action Sociale de Toul.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, des contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :

- Ville de Toul = 331 agents,
- CCAS de Toul = 77 agents,

permettent la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la reconduction d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs aux agents de la Ville de Toul et du Centre Communal d'Action Sociale de Toul lors des élections professionnelles de 2018.

M. VERGEOT, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

16) PERSONNEL : ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DU COLLEGE EMPLOYEUR

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1.

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 8 et 26.

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, des contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2018 est de :

- Ville de Toul = 331 agents,
- CCAS de Toul = 77 agents,

Considérant la consultation des représentants du personnel intervenue le 14 mai 2018, qui ont rendu un avis favorable :

- ☐ Pour la fixation à 5 du nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- Au maintien du paritarisme numérique soit un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants)
- ☐ Au recueil par le Comité Technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant

Considérant les délibérations concordantes du Conseil Municipal de la Ville de Toul et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toul pour la reconduction d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, communs pour l'ensemble des agents dans le cadre des élections professionnelles de 2018.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants ;

- ✓ Maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel (soit 5 représentants titulaires des collectivités et établissements et 5 représentants suppléants), avec recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

M. VERGEOT, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

17) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ↳ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2018 - CAFÉCHOPPE
- ↳ Convention de mise à disposition du gymnase Faveaux à l'association Gymnastique Esperance Toul le 15 avril 2018
- ↳ Convention de mise à disposition du gymnase Faveaux à l'association Gymnastique Esperance Toul le 8 juillet 2018
- ↳ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2018 - LES FRÈRES TACOS
- ↳ Convention constitutive de groupement de commandes relative aux travaux de réfection et d'aménagement de la voirie (Chapuis-Michatel-Carrez et Lafayette) avec le SIE cœur toulouais
- ↳ Avenant n°1 - convention de sous délégation du domaine public fluvial concédé pour la gestion des activités commerciales du site de plaisance - Port St Mansuy - Duncan FLACK
- ↳ Convention de mise à disposition de matériel (4 buts de football à huit) du 30 avril au 9 mai - Commune de Villey-St -Etienne
- ↳ Convention de mise à disposition structures sportives de la patinoire du 29 juin au 2 juillet pour le gala de patinage artistique - Club de patinage
- ↳ Convention de mise à disposition structures sportives le 19 mai - Alliance judo
- ↳ Convention pluriannuelle d'objectifs US Toul natation
- ↳ Convention pluriannuelle d'objectifs Arts martiaux toulouais
- ↳ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2018 – AU FEU DE BOIS
- ↳ Convention de prêt véhicule 455AKM54 pour déménagement du 12 et 13 mai - Cercle d'escrime
- ↳ Convention pluriannuelle d'objectifs Escrime - Cercle d'escrime
- ↳ Convention pluriannuelle d'objectifs - Gym Espérance

Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 09/18	Sinistre suite à préjudice matériel du 09 février 2018 – véhicule immatriculé CY 025 SX - remboursement en réparation du bris glace	GROUPAMA	604,98 €
SIN 10/18	Sinistre relatif à la dégradation de barrières et poteaux en fonte rue de Rigny, le 04 septembre 2017 – Franchise déduite	AXA	4 104,16 €
SIN 11/18	Sinistre relatif à la dégradation d'une barrière « main courante simple croix double croise » située au croisement de l'avenue Colonel Péchot et avenue Victor Hugo, le 26 février 2018	AXA	322,20 €
SIN 12/18	Sinistre relatif à la tempête du 03 janvier 2018 – tôle de rive arrachée du toit de l'Arsenal, réparation de la toiture de la Patinoire, plusieurs drapeaux dont celui de l'église Saint Gengoult, mât porte-drapeaux au monument Bokanowski, réparation de l'arbre lumineux	AXA	4 503,72 €
SIN 13/18	Sinistre relatif à un incendie dans les logements Pierre et Marie CURIE survenu le 1er novembre 2017 – Indemnité immédiate	AXA	10 664,75 €

SIN 14/18	Sinistre suite à préjudice matériel du 13 mars 2018 – véhicule immatriculé DA 019 XS	GROUPAMA	3 347,14 €
SIN 15/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un totem Avenue Kennedy survenu le 1er septembre 2017	AXA	2 965,60 €
SIN 16/18	Sinistre relatif à la dégradation de barrières et poteaux en fonte rue de Rigny, le 04 septembre 2017 – Franchise	AXA	380,00 €

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant
CP 24/18	2018/022 - Etudes climatologiques complémentaires - Salle du Trésor de la Cathédrale Saint Etienne de Toul	BOKE & FRITZ - ST Valentin Str 5 - D 75031 EPPINGEN (Allemagne)	Pour un montant total de 3 055,00 € HT. - La date prévisionnelle du début des prestations est fixée au 15 juin 2017 pour une durée de 12 semaines
CP 25/18	Avenant n° 3 ayant pour objet la suppression et l'ajout de véhicules au cours de l'année 2017 - 2016/005 des assurances du groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul - Lot n° 3 : flotte automobile -	GROUPAMA SA - 30 boulevard de Champagne - CS 97830 - 21078 DIJON CEDEX	Pour un montant de 552.88 €
CP 26/18	2018/024 - Accord-cadre pour les missions de coordinations SPS et de contrôle technique pour la Ville de Toul - Lot n° 2 : Contrôle technique	DEKRA INDUSTRIAL SAS, QUALICONSULT SAS, BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS, APAVE ALSACIENNE SAS	Pour un montant annuel maximum de 30 000 € H.T. et pour une durée d'un an à compter de la notification
CP 27/18	2018/023 - Accord-cadre pour les missions de coordinations SPS et de contrôle technique pour la Ville de Toul - Lot n° 1 : Mission SPS	DEKRA INDUSTRIAL SAS, ACE BTP ENGINEERY SASU, SOCOTEC SA, BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS	Pour un montant annuel maximum de 30 000 € H.T. et pour une durée d'un an à compter de la notification
CP 28/18	2018/026 : Travaux de mise en accessibilité de l'école primaire Saint-Mansuy de la Ville de Toul - Lot n° 1 : VRD / démolition / gros œuvre / serrurerie	CLEMENT SAS - 66 rue du Général Leclerc - 54570 FOUG	Pour un montant de 26 031,00 € H.T. et pour une durée des travaux fixée à 1 mois et 5 semaines
CP 29/18	2018/027 : Travaux de mise en accessibilité de l'école primaire Saint-Mansuy de la Ville de Toul - Lot n° 3 : électricité	OSELEC EURL - 36 Grande Rue - 54200 PIERRE LA TREICHE	Pour un montant de 2 400,00 € H.T. et une durée des travaux fixée à 1 mois et 5 semaines
CP 30/18	Avenant n°1 pour le transfert de personne ACE BTP SAS à ACE BTP INGENEERY - MS 1600P - Mission SPS pour les travaux de restauration des couvertures des bas-côtés de la Cathédrale Saint Etienne	ACE BTP INGENEERY - ZI Rue Lavoisier - 14 Rue de la Poterie - 74960 CRA GEVRIER	
CP 31/18	Avenant - 2017/060 : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Toul - ayant pour objet les points suivants : - suppression du site n°1 logement Mairie, - suppression du site n°17 logement Musée, - suppression du site n°36 Villa hortensia, - précision sur la température de chauffe au Musée, - entretien de la hotte de cuisine sur le site du GS St Evre A	ENGIE Cofely - Agence Lorraine - 35 avenue du XXème Corps - CS 20285 - 54005 NANCY Cedex	Pour une moins-value totale de 195,00 € H.T. à compter du 1er janvier 2018
CP 32/18	2018/029 : Contrat de location d'un sanitaire mobile pour personne à mobilité réduite au mini-golf de Toul du 18 juin 2018 au 07 septembre 2018	VIVALOR SARL - 17 rue Moussières - 54210 VILLE EN VERMOIS	Pour un montant de : - 65.00 € HT pour la mise en place ou retrait du matériel, - 220.00 € HT pour la location mensuelle comprenant un entretien hebdomadaire du matériel

CP 33/18	2018/028 – Prestations d’entretien des orgues de la Cathédrale et de l’église Saint Gengoult à la Ville de Toul	KOENIG FACTEURS D’ORGUES – 6 rue de la Gendarmerie – 67260 SARRE-UNION	Pour un montant de 6 242,00€ H.T. et pour une durée d’un an à compter de sa notification et est reconductible tacitement 2 fois
FIN 03/18	Décision Remboursement sinistre subi par un agent du service éducation le 30 janvier 2018, école primaire Moselly – Bris d’un téléphone portable lors d’une chute dans les escaliers provoquée par une bousculade pendant le temps périscolaire		Pour un montant de 99,00 € H.T.
FIN 04/18	Décision Redevances de chauffage dues par les locataires logés dans les écoles		Pour le 2nd semestre 2017

Le Conseil municipal, à l’unanimité, prend acte de ces décisions.

18) QUESTIONS DIVERSES

1 - Question orale de M. BAUER :

« Monsieur le Maire,

Le parking du Champ de Foire est un lieu de stationnement particulièrement prisé des Toulousains. Cependant, chacun peut constater son état déplorable, émaillé de trous et autres crevasses, qui ont d’ailleurs été rebouchés à la hâte pour accueillir la foire du Saint Clou. Cependant, vous conviendrez, Monsieur le Maire, que cela ne puisse en aucun cas constituer une solution durable.

Et ce, d’autant que ce parking est appelé à gagner en importance et en fréquentation si le centre-ville historique regagne en attractivité comme nous le souhaitons tous.

Aussi, pouvez-vous nous informer sur les éventuelles solutions à l’étude afin que le Champ de Foire devienne un parking digne de ce nom et tout au moins carrossable ? »

Réponse de M. le Maire :

Comme cela a été abordé dans la délibération de reconquête du centre médiéval du 27 juin 2017, le parking du Champ de Foire fait en effet partie de nos projets d’aménagement pour un stationnement plus qualitatif et plus sécurisé en cœur de ville historique.

Cet investissement de très grande importance, tant en terme d’enjeux que de montants financiers, sera au centre des investissements que nous présenterons dans le cadre d’Action Cœur de Ville. Vous évoquez, à juste titre, l’importance de ce site au regard de l’objectif de revitalisation du centre-ville, j’ajouterai à cela son importance au regard du site de l’Arsenal tout proche, en plein développement.

C’est pourquoi la réhabilitation du Champ de Foire constituera le prochain grand chantier de voirie après la requalification du secteur Chapuis-Michatel car vous n’êtes pas sans savoir qu’une collectivité se doit de prioriser ses investissements, et nous avons choisi de faire passer le quartier commerçant de Chapuis-Michatel avant le Champ de Foire.

Le projet à l’étude consiste en la rénovation complète du système d’évacuation des eaux, le traitement de la surface en enrobé avec le marquage d’environ 200 places de stationnement, ainsi que la végétalisation. A ce stade, la réhabilitation du Champ de Foire est estimée à 740 000€, le projet méritant néanmoins d’être affiné dans les mois à venir. En effet, le sujet n’est pas anodin au regard de l’accueil des différentes foires et cirques sur ce site, cela nécessite donc le temps d’une vraie réflexion.

Vous retrouverez cet équipement dans la délibération du 26 juin prochain puisque le Champ de Foire fait pleinement partie du projet de reconquête du centre médiéval.

2 - Question orale de M. VIGNERON :

« Monsieur le Maire,

Au regard de la dernière édition de la Fête Interculturelle, rebaptisée cette année « Fête du 1^{er} mai », il semble que celle-ci soit en perte de vitesse, la fréquentation des Toulousains étant manifestement en baisse.

Nous pensons donc qu'il est temps de donner un nouveau souffle à cet événement qui doit retrouver sa vocation de partage et d'échange entre tous les habitants de notre ville.

A cette fin, pourquoi ne pas organiser la Fête du 1^{er} mai dans un quartier différent chaque année ? Cela permettrait à tous les Toulousains de se sentir concernés.

Plus généralement, Monsieur le Maire, pouvez-vous éclairer l'assemblée municipale sur le devenir de la Fête du 1^{er} mai et les pistes d'évolution envisagées ? »

Réponse de M. le Maire :

Permettez-moi tout d'abord de rectifier un point : il n'y a pas eu de changement de nom de la fête du 1^{er} mai cette année, ni ces dernières années ! Je tiens à votre disposition les affiches des précédentes éditions pour rafraîchir votre mémoire.

A la lecture de votre question, il semble que vous n'ayez pas pu rester l'après-midi sur la fête car même si le temps de midi était un peu moins fréquenté que d'habitude, l'afflux de visiteurs a été important à partir de 14 heures, malgré le fait que nous étions cette année en pleine période de vacances scolaires.

Loin d'être en perte de vitesse, cette manifestation emblématique a, au contraire, trouvé une nouvelle énergie ces dernières années, sous l'appui du centre socio-culturel et de Malika Allouchi-Ghazzale, que je remercie pour son investissement, ainsi que des élus qui s'y associent, à l'image de Fatima Ezaroil et Patrick Lucot.

L'animation de la fête est en effet passée d'une logique de prestations de services, commandées à divers professionnels, à une logique de participation citoyenne, individuelle ou par le biais d'associations, permettant de valoriser les talents du quartier.

Née à la Croix de Metz, la Fête du 1^{er} Mai est devenue au fil des années un véritable symbole de la richesse associative et citoyenne de ce quartier. La déraciner au mépris total de son ADN pour l'imposer de façon verticale à d'autres quartiers n'aurait aucun sens, et démontre que votre vision de la vie citoyenne de cette ville est complètement dénuée de ce qui fait son essence : à savoir les envies, les idées et les savoir-faire des habitants.

Comme tout événement participatif, la Fête du 1^{er} Mai vit au gré des disponibilités, des projets, des contraintes et des idées. C'est une fête véritablement humaine où les idées nouvelles germent chaque année.

Pour répondre très concrètement à votre question, les pistes d'évolution de la Fête du 1^{er} Mai seront celles qui seront proposées par les habitants et les associations. Il n'est pas question d'imposer quoi que ce soit. Je peux déjà vous dire que le thème des jeux de cette année a beaucoup plus et qu'il est envisagé de revoir l'horaire de début de la fête.

Si vous souhaitez en savoir plus et vous associer à la réflexion, c'est avec plaisir que vous serez conviés et accueillis aux réunions préparatoires pour donner vos idées, sans aucun problème.

3 - Question orale de Mme LAGARDE :

« Monsieur le Maire,

Lors d'un Conseil Municipal précédent, je vous avais interrogé sur les conditions d'accueil de la CPAM à Toul et, plus généralement, sur les conditions d'accès aux services publics dans notre ville.

Or, depuis, mon propos a malheureusement trouvé une nouvelle illustration avec l'annonce de la fermeture du service des impôts des entreprises de Toul.

Pour effectuer leurs démarches auprès de l'administration fiscale, les chefs d'entreprise de Toul et du Toulousain seront désormais contraints de se rendre à Nancy.

Naturellement, cela éveille également des craintes quant au maintien des autres services actuellement dispensés à l'hôtel des impôts.

Monsieur le Maire, alors que vous avez affiché votre soutien au personnel concerné, pouvez-vous nous éclairer sur les choix de cette fermeture, son caractère irrévocable et sur les actions que vous avez mis en œuvre afin que stoppe l'hémorragie dont souffrent les services publics dans notre ville ? »

Réponse de M. le Maire :

J'ai été informé début avril de la fermeture du service des impôts aux entreprises, par le directeur départemental des Finances Publiques.

Dans ce genre de situation, croyez-moi, ceux qui prennent les décisions ne me demandent pas mon avis, ni celui d'aucun élu local, ni celui du personnel non plus. Dans ce genre de situation, on vous informe simplement par un coup de fil ou un petit courrier, par politesse, une fois que les décisions sont prises et qu'il n'est pas possible de revenir en arrière.

Aucune concertation n'est ainsi mise en œuvre en pareil cas, alors que pourtant ce dialogue est bien prévu par la loi dans le cadre des schémas départementaux d'amélioration et d'accessibilité des services au public. Vous pourrez interroger les élus de Pont-à-Mousson, qui perd également son SIE : je ne pense pas qu'ils aient été concertés non plus.

Le 5 avril, après m'être entretenu par téléphone avec le directeur départemental, je lui ai fait parvenir un courrier officiel dans lequel je lui demande de revoir sa décision, avec copie au Préfet et au Président du Conseil Départemental qui président à l'élaboration de ce fameux schéma départemental. Je tiens copie de ce courrier à votre disposition si vous le souhaitez. J'attends toujours la réponse.

Vous me demandez les raisons de ce transfert.

Il s'agit tout simplement d'une restructuration des services de la Direction Générale des Finances Publiques, qui doit gérer ses propres contraintes budgétaires. Nous faisons face en effet, aux résultats très concrets des objectifs comptables mis en place par les gouvernements successifs sous l'égide de Bercy. La Direction Générale des Finances Publiques a perdu 32 000 emplois en 15 ans, dont 370 en Meurthe-et-Moselle. En 2018, 23 emplois supplémentaires seront encore supprimés dans notre département.

Voilà Mme Lagarde, tout est extrêmement simple et mathématique. Cela fait des années que l'on entend à l'échelle nationale la nécessité de baisser les dépenses publiques, donc de baisser le nombre de fonctionnaires, avec des objectifs à atteindre. Voilà le résultat. C'est sûr que d'un point de vue local, c'est finalement beaucoup moins attrayant que quand cela fait la Une d'un JT national.

Certes, cette situation vous donne une occasion de venir vous offusquer dans cette assemblée, malheureusement je dois vous dire que vous vous trompez de lieu et d'interlocuteur. Par ailleurs je m'interroge sur la cohérence de votre position, en tant qu'élue au sein d'un groupe politique qui a déjà abordé ici-même la nécessité pour tous de participer à l'effort national de baisse des dépenses de l'Etat et qui pointe régulièrement le nombre de fonctionnaires de notre collectivité.

Croyez-le ou non, un fonctionnaire dispense un service public, et quand on le supprime ou qu'on le déplace ailleurs, ce service public en prend un coup et c'est l'usager qui subit.

Aujourd'hui nous sommes en plein dedans, et les conséquences ne semblent pas vous réjouir. Aussi je ne peux que vous inviter à prendre votre plume ou votre bâton de pèlerin et à vous associer à mon combat. Un combat que je continue aujourd'hui encore, vous pouvez compter sur moi. Les services de proximité ont leur importance, quels qu'ils soient : que ce soit au niveau de la sous-Préfecture, des impôts, du cadastre, ou au niveau de la collectivité locale, ce sont des fonctionnaires en face d'un service et en face du public. J'espère qu'à l'avenir vous serez à mes côtés, même au sein de cette assemblée par rapport aux effectifs de la collectivité car, à chaque fonctionnaire de notre collectivité, il y a également un service qui est rendu à la population.

M. le Maire donne rendez-vous le 26 juin prochain autour de délibérations concernant en majorité le centre historique et l'opération « Cœur de Ville »

Documents annexés :

- ➔ **Point n° 2 : Finances** : Convention avec le département ;
- ➔ **Point n° 4 : Finances** : Convention adhésion RGPD CDG54
- ➔ **Point n° 7 : Travaux** : Convention APPR ; plan topo
- ➔ **Point n° 8 : Développement durable** : Convention de participation financière
- ➔ **Point n° 9 : Développement durable** : Convention Bail de Location du Droit de Chasse ; Cahier des Clauses Générales
- ➔ **Point n° 10 : Développement durable** : Projet de convention occupation abri de chasse
- ➔ **Point n° 12 : Développement culturel** : Convention Maître de cérémonie Collaborateur bénévole ; attestation de bénévolat ; calendrier manifestations patriotiques 2018

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h55.



[Signature]
Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle